



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45884

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que va poser la destruction des stocks de matériaux en amiante-ciment interdits à la vente au 1er janvier 1997 et lui fait part des préoccupations exprimées à cet égard par les sociétés de négoce en matériaux de construction. En effet, déjà confrontées à une baisse d'activité du secteur du bâtiment, ces sociétés vont subir les pertes financières liées à l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment et assumer les dépenses afférentes à la destruction des stocks résiduels. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé, au moment où l'élimination de l'amiante pose ou stocké constitue un objectif national prioritaire, de mettre en œuvre un plan d'aide spécial en faveur des sociétés de négoce concernées.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45884

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6244

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 812